

FAQ

Q1. Qui est l'Initiateur de l'offre publique d'achat (OPA) (l'« Offre »)?

L'Initiateur de l'Offre est PT. PERTAMINA INTERNASIONAL EKSPLORASI DAN PRODUKSI, société de droit indonésien (« **PIEP** » ou l'« **Initiateur** ») qui est contrôlée par PT. PERTAMINA (PERSERO), société de droit indonésien (« **Pertamina** »).

L'Initiateur gère les actifs de Pertamina à l'étranger. Plus précisément, l'Initiateur détient des intérêts dans des champs de production pétrolière en Malaisie, en Irak et en Algérie. La production pétrolière et gazière totale de PIEP en 2015 s'est élevée à plus de 114.000 barils équivalents pétrole par jour.

Pertamina est un groupe pétrolier intégré détenu par l'Etat indonésien. Il employait 28 000 personnes à fin 2015. Pertamina est présent dans les secteurs de l'exploration et de la production d'hydrocarbures (gaz et pétrole), du raffinage, de la distribution et du marketing, ainsi que dans le développement des biocarburants, de la géothermie et d'autres énergies alternatives et durables.

Les principaux indicateurs financiers de Pertamina au titre du premier semestre 2016 sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Milliards de \$	2015	Var.	S1 2016	Var
CA	41,76	-40 %	17,20	-21 %
Résultat d'exploitation	3,92	-12 %	3,29	+110 %
Marge d'exploitation	9,4 %	+3,1 pts	19,1 %	+11,9 pts
Résultat net	1,42	-2 %	1,83	+221 %
Marge nette	3,4 %	+1,3 pts	10,6 %	+8,0 pts
EBITDA	5,13	-11 %	4,10	+74 %
Marge d'EBITDA	12,3 %	+4,1 pts	23,8 %	+13,0 pts

Source : présentation Pertamina S1 2016

Q2. Quels sont les motifs de l'Offre ?

Les intentions de PIEP ont été présentées dans la note d'information de l'Initiateur ayant reçu de l'AMF le visa n° 16-582 en date du 13 décembre 2016 (la « **Note d'Information de l'Initiateur** »). Pour le groupe indonésien, le rapprochement avec Maurel & Prom s'inscrit dans une stratégie de développement hors de son marché domestique, notamment par l'acquisition d'actifs d'exploration et production sur le continent africain.

Maurel & Prom poursuivrait ses activités tout en constituant une plateforme de développement de la stratégie internationale des activités amont de Pertamina et de PIEP.

Pour Maurel & Prom, la réussite de l'Offre lui permettrait de s'adosser à une société industrielle d'Etat en croissance soutenue et de bénéficier de ressources nécessaires à son développement, dans un contexte de prix bas des matières premières.

Q3. Où puis-je me procurer la documentation relative à l'Offre ?

La Note d'Information de l'Initiateur ainsi que le document « Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables » de l'Initiateur sont disponibles sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») (www.amf-france.org).

Ces documents peuvent également être obtenus sans frais auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, 12, place des Etats Unis - CS70052 - 92547 Montrouge Cedex.

La note en réponse à l'Offre de Maurel & Prom ayant reçu de l'AMF le visa n° 16-583 en date du 13 décembre 2016 (la « **Note en Réponse de Maurel & Prom** ») ainsi que le document « Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables » de Maurel & Prom sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de Maurel & Prom (www.maureletprom.fr).

Ces documents peuvent également être obtenus sans frais auprès de Maurel & Prom, 51, rue d'Anjou - 75008 Paris.

Q4. Quel est le calendrier de l'Offre?

Ouverture de l'Offre : 15 décembre 2016 (pour 25 jours de bourse).

Clôture de l'Offre : 19 janvier 2017.

Publication des résultats de l'Offre par l'AMF : attendue le 25 janvier 2017.

Règlement-livraison de l'Offre : attendu le 1^{er} février 2017.

Dans l'hypothèse où l'Offre connaîtrait une suite positive (nombre de titres apportés à l'Offre permettant à PIEP de détenir plus de 50 % du capital ou des droits de vote de Maurel & Prom), l'Offre serait automatiquement réouverte pour une période de 10 jours de bourse.

Q5. Quelles sont les conditions de l'Offre ?

Il existe un seuil de caducité légal automatique de 50 % du capital ou des droits de vote de Maurel & Prom. Cela signifie que l'Offre ne connaîtra une suite positive que si, à la date de clôture de l'Offre, PIEP détient un nombre d'actions Maurel & Prom représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 50 %.

Q6. Quels sont les termes de l'Offre ?

Les termes de l'Offre sont identiques à ceux offerts par Pertamina le 1^{er} août 2016 lors de l'acquisition du bloc d'actions représentant 24,53 % du capital de Maurel & Prom auprès de Pacifico.

Pour mémoire, Pertamina et Pacifico ont annoncé avoir conclu un accord d'acquisition le 1^{er} août 2016 en vue de l'acquisition par Pertamina/PIEP de l'intégralité des actions Maurel & Prom détenues par Pacifico (47.9m d'actions Maurel & Prom soit 24,53% du capital de Maurel & Prom), Pacifico étant le holding du président du Conseil d'administration de Maurel & Prom, Jean-François Hénin.

Simultanément Pertamina/PIEP s'est engagé à déposer une Offre volontaire sur l'ensemble des titres Maurel & Prom aux mêmes conditions financières que celles offertes à Pacifico.

Ces conditions sont les suivantes :

- pour chaque action Maurel & Prom apportée, l'actionnaire de Maurel & Prom se voit offrir un prix en numéraire de 4,20 euros (payable lors du règlement livraison si l'Offre est un succès, à savoir si PIEP obtient plus de 50 % du capital ou des droits de vote de Maurel & Prom) ;

- ce prix est assorti d'un éventuel complément de prix de 0,50 euro par action Maurel & Prom apportée à l'Offre sous certaines conditions relatives au prix du Brent.

Conformément à la réglementation, l'Offre vise également les ORNANES émises par Maurel & Prom aux conditions suivantes :

- 17,26 euros par ORNANE 2019 augmenté du coupon couru (défini comme le coupon calculé au *pro rata* du nombre de jours écoulés entre (i) la dernière date de détachement du coupon (incluse) et (ii) la date de règlement-livraison (exclue) des ORNANES 2019 dans le cadre de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre réouverte ;
- 11,02 euros par ORNANE 2021 augmenté du coupon couru (défini comme le coupon calculé au *pro rata* du nombre de jours écoulés entre (i) la dernière date de détachement du coupon (incluse) et (ii) la date de règlement-livraison (exclue) des ORNANES 2021 dans le cadre de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre réouverte.

Q7. Comment sont calculées les primes auxquelles il est fait référence dans la Note d'Information de l'Initiateur ?

Le prix proposé reflète une prime de 47% par rapport au cours de clôture de l'action Maurel & Prom le vendredi 29 juillet 2016, dernier jour de bourse précédant la suspension de cours et l'annonce de la signature du contrat d'acquisition entre Pertamina et Pacifico le 1^{er} août 2016.

Le prix reflète également des primes de respectivement 46%, 37% et 42% par rapport aux moyennes 1 mois, 3 mois et 6 mois des cours de bourse de l'action Maurel & Prom avant l'annonce de la signature du contrat entre Pertamina et Pacifico mentionné ci-dessus.

Une valorisation multicritère a été menée et les résultats des calculs sont présentés dans la Note d'Information de l'Initiateur. A titre informatif, le prix reflète une prime de 13.5% par rapport au milieu de fourchette de la méthode de la somme des parties.

Q8. Comment percevoir le cas échéant le complément de prix de 0,50 euro ?

Seuls les actionnaires de Maurel & Prom qui auront apporté leurs actions Maurel & Prom dans le cadre de l'Offre (y compris le cas échéant après réouverture de l'Offre) pourront bénéficier de ce complément de prix éventuel.

Le complément de prix de 0,50 euro par action Maurel & Prom apportée sera versé si sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 (inclus) le prix du Brent est supérieur à 65\$ par baril pendant 90 jours calendaires consécutifs. BNP Commodities a été mandaté par PIEP pour constater la réalisation de la condition.

Un agent centralisateur, CACEIS Corporate Trust, a été désigné pour procéder le cas échéant au paiement du complément de prix.

Si l'Offre connaît une suite positive (cf. Q.5 et Q.6), l'agent centralisateur livrera les droits à complément de prix aux intermédiaires financiers pour le compte de leurs clients ayant apporté leurs actions Maurel & Prom à l'Offre (et le cas échéant à l'Offre réouverte), lesquels les inscriront sur les comptes-titres des bénéficiaires.

Si la condition relative au prix du Brent est réalisée, PIEP informera les bénéficiaires par voie d'avis financier dans les 40 jours de bourse suivant la réalisation de la condition. Le paiement interviendra dans les 45 jours de bourse suivant la réalisation de la condition.

Q9. Pourquoi apporter mes actions alors que l'action Maurel & Prom cote au-dessus du prix d'Offre ?

Les termes de l'Offre prévoient le versement en numéraire de 4,20 euros par action Maurel & Prom apportée et le versement d'un complément de prix éventuel de 0,50 euro par action Maurel & Prom apportée si le prix du baril de Brent est supérieur à 65\$ pendant 90 jours calendaires consécutifs au cours de l'année 2017 (1^{er} janvier et 31 décembre inclus).

En cas de versement du complément de prix, les actionnaires auront perçu pour chaque action Maurel & Prom apportée à l'Offre la somme de 4,70 euros, soit un montant supérieur au cours de Maurel & Prom à ce jour.

Il est rappelé que le complément de prix sera versé aux actionnaires ayant apporté leurs actions Maurel & Prom à l'Offre, si le prix du baril de Brent est supérieur à 65\$ pendant 90 jours calendaires consécutifs au cours de l'année 2017 (1^{er} janvier et 31 décembre inclus) et si l'Offre connaît une suite positive.

Q10. Comment expliquer que l'action Maurel & Prom cote au-dessus du prix d'Offre ?

Le cours coté de l'action Maurel & Prom est en effet à ce jour légèrement supérieur au prix d'Offre.

Cet écart pourrait être dû à l'acquisition d'actions Maurel & Prom par certains investisseurs institutionnels ayant une opinion positive sur la probabilité de matérialisation du complément de prix de 0,50 euro par action Maurel & Prom apportée à l'Offre.

Une analyse de sensibilité de la valeur théorique du complément de prix figure en p.70 du rapport de l'expert indépendant inclus dans la Note en Réponse de Maurel & Prom disponible sur le site de l'AMF et sur le site de Maurel & Prom.

Q11. Le prix d'Offre peut-il être relevé ?

- A ce jour, il n'y a pas d'alternative à l'Offre de PIEP.
- Depuis que l'Offre a été rendue publique en août 2016, aucune offre concurrente n'a été présentée ou déposée.

Q12. Comment apprécier le caractère équitable du prix proposé ?

- Le cabinet Ledouble a été désigné par le Conseil d'administration de Maurel & Prom comme expert indépendant pour se prononcer sur le caractère équitable des prix d'offre pour les actionnaires et les détenteurs d'ORNANES Maurel & Prom dont les titres sont visés par l'Offre. Le rapport du cabinet Ledouble indique dans ses conclusions que les conditions financières de l'Offre sont équitables pour les actionnaires et les porteurs d'ORNANES Maurel & Prom. Le rapport de l'expert indépendant est public. Il est inclus dans la Note en Réponse de Maurel & Prom disponible sur le site de l'AMF et sur le site de Maurel & Prom.
- Le Conseil d'administration de Maurel & Prom a décidé à l'unanimité des membres participant au vote de soutenir l'Offre et a recommandé d'apporter les titres (actions et ORNANES) Maurel & Prom à l'Offre.
- Un certain nombre d'investisseurs institutionnels détenteurs de titres (actions et/ou ORNANES) Maurel & Prom ont annoncé publiquement dans des déclarations faites auprès de l'AMF leur intention d'apporter leurs titres à l'Offre dont Norges Bank Investment Management, le fonds souverain norvégien, Melqart Asset Management et Sand Grove Capital Management (ces deux derniers ayant fait état de leurs intentions à la suite de la déclaration de détention de CFDs (*Contracts for Difference*)).
- Les conditions de l'Offre sont connues depuis le mois d'août 2016 et il n'y a pas eu à ce jour d'offre concurrente mieux-disante initiée par un tiers.

Q13. Dans un contexte où le prix du baril de pétrole remonte, ne vaut-il pas mieux attendre et obtenir une valorisation encore supérieure avec le nouvel actionnaire ?

Il s'agit d'une Offre volontaire à laquelle les détenteurs de titres (actions ou ORNANES) Maurel & Prom sont libres ou non d'apporter leurs titres, en totalité ou pour partie. C'est une décision qui appartient à chaque actionnaire/porteur d'ORNANES de Maurel & Prom.

S'agissant des conséquences en cas d'échec de l'Offre, *cf.* Q.14.

Q14. Que se passerait-il en cas d'échec de l'Offre ?

Si, à la clôture de l'Offre le 19 janvier 2017, PIEP réunit moins de 50 % des droits de vote ou du capital, l'Offre sera caduque (Règlement Général de l'AMF article 234-9) et les titres (actions et ORNANES) Maurel & Prom apportés à l'Offre seront restitués à leurs propriétaires.

PIEP serait le premier actionnaire de Maurel & Prom sans toutefois en avoir le contrôle opérationnel. Le niveau d'endettement de Maurel & Prom demeurerait au niveau prévalant avant l'Offre. Pour mémoire, la dette brute s'élevait à 733 millions d'euros au 30 juin 2016, dont 335 millions d'euros liés aux ORNANES. Un graphique montrant l'évolution du niveau de la dette nette comparé à l'EBITDA figure en p.37 du rapport de l'expert indépendant inclus dans la Note en Réponse de Maurel & Prom disponible sur le site de l'AMF et sur le site de Maurel & Prom.

Q15. Comment participer à l'Offre ?

Les actionnaires de Maurel & Prom dont les actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.) et qui souhaitent apporter leurs actions Maurel & Prom à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier habituel, au plus tard à la date de clôture de l'Offre, un ordre d'apport à l'Offre conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par cet intermédiaire.

La démarche est la même pour les porteurs d'ORNANES.